

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 87

MARDI 5 NOVEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 NOVEMBRE 2013

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 95 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.....	3289
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	3292
ARRONDISSEMENTS	
Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 28 octobre 2013)	3292
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Fixation des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances municipales (Arrêté du 16 octobre 2013)	3293
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 23 octobre 2013)	3294
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2013 T 1751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais et ruelle de la Planchette, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2013).....	3296
Arrêté n° 2013 T 1755 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2013)	3296
Arrêté n° 2013 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 octobre 2013).....	3297

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 95^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire
chargé des Finances,
du Budget, des SEM,
de l'organisation et
du fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 24 octobre 2013

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 95^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le lundi 11 novembre 2013 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Finances, du Budget,
des SEM, de l'organisation et
du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

Arrêté n° 2013 T 1779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2013)

3297

Arrêté n° 2013 T 1780 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2013)

3297

Arrêté n° 2013 T 1786 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2013)	3298
Arrêté n° 2013 T 1808 modifiant, à titre temporaire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, passage du Charolais et rue Baulant, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2013)	3298
Arrêté n° 2013 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Folie Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 octobre 2013)	3299
Arrêté n° 2013 T 1885 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 octobre 2013)	3299
Arrêté n° 2013 T 1888 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 octobre 2013).....	3299
Arrêté n° 2013 T 1891 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 octobre 2013)	3300
Arrêté n° 2013 T 1896 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 octobre 2013)	3300
Arrêté n° 2013 T 1902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 octobre 2013).....	3301
Arrêté n° 2013 T 1907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2013)	3301
Arrêté n° 2013 T 1908 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2013).....	3301
Arrêté n° 2013 T 1911 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 octobre 2013)	3302
Arrêté n° 2013 T 1914 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2013)	3302
Arrêté n° 2013 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2013).....	3303
Arrêté n° 2013 T 1918 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2013).....	3303
Arrêté n° 2013 T 1919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Annie Girardot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2013).....	3303
Arrêté n° 2013 P 0818 portant création d'une zone de rencontre rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 octobre 2013).....	3304
Arrêté n° 2013 P 0869 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 octobre 2013).....	3304

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 24 octobre 2013).....	3305
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 24 octobre 2013)	3306
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 24 octobre 2013)	3306
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 24 octobre 2013).....	3307
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 octobre 2013).....	3307
Désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 24 octobre 2013)	3308
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 28 octobre 2013).....	3308
Tableau d'avancement au titre de l'année 2013 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 ^e classe.....	3309
Tableau d'avancement au titre de l'année 2013 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe.....	3309
Tableau d'avancement au titre de l'année 2013 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1 ^{re} classe	3309
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'éboueur principal	3310
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef	3311
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.....	3312
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.....	3312
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2012.....	3312

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances départementales (Arrêté du 16 octobre 2013)...	3313
---	------

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour l'extension et la reconstruction partielle du collège Claude Chappe et la reconstruction partielle de l'école maternelle, située 9, rue des Alouettes et 36, rue Fessart, à Paris 19^e 3314

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 23 octobre 2013) 3314

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e (Arrêté du 18 octobre 2013) 3316

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour le recrutement de huit secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris, ouvert à partir du 25 juin 2013..... 3317

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour le recrutement de vingt-deux secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris, ouvert à partir du 20 juin 2013..... 3317

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 P 0846 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e (Arrêté du 24 octobre 2013)..... 3317

Arrêté n° 2013 P 0858 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e (Arrêté du 28 octobre 2013) 3319

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01091 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 28 octobre 2013) 3319

Arrêté n° 2013-01092 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 28 octobre 2013) 3320

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01083 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues Coytel, Primatice, Philippe de Champagne et sur le boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 24 octobre 2013) 3322

Arrêté n° 2013-01084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e (Arrêté du 24 octobre 2013) 3323

Arrêté n° 2013-01097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Masseran, à Paris 7^e (Arrêté du 28 octobre 2013) 3323

Arrêté n° 2013-01098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Montaigne, à Paris 8^e (Arrêté du 28 octobre 2013) 3323

Arrêté n° 2013 T 1799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 25 octobre 2013) 3324

Arrêté n° 2013 T 1829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement liées à l'exécution d'un chantier avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e (Arrêté du 25 octobre 2013) 3324

Arrêté n° 2013 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7^e (Arrêté du 25 octobre 2013) 3325

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2013-890 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 55, rue Réaumur, à Paris 2^e (Arrêté du 14 août 2013) 3325

Annexe 1 : prescriptions 3326

Annexe 2 : voies et délais de recours 3327

Arrêté n° DTPP 2013-1173 abrogeant l'arrêté du 5 juillet 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel d'AKBOU situé 72, rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2013) 3327

Annexe : voies et délais de recours 3328

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 3328

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00352 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 28 octobre 2013) 3328

Arrêté n° 2013/3118/00060 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 28 octobre 2013) 3329

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 131331 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 23 octobre 2013) 3329

Arrêté n° 2013-1350 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité entretien (Arrêté du 29 octobre 2013) 3337

Arrêté n° 2013-1351 portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social (Arrêté du 29 octobre 2013) 3337

Arrêté n° 2013-1353 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité entretien (Arrêté du 29 octobre 2013) 3338

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013 3338

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013 3339

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013 3339

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi, 17 octobre 2013 3339

EAU DE PARIS

Décision n° 2013-123 portant modification des délégations de signature (Décision du 24 octobre 2013) 3339

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel 3340

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel 3340

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3341

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3341

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 3341

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des services techniques 3341

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 3341

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3341

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3341

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Directeur de Maison des Associations (F/H) 3342

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Chargé de mission (F/H) 3343

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — responsable administratif (F/H) 3343

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3344

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacances de vingt-huit postes d'agent de restauration scolaire (F/H) 3344

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 5 NOVEMBRE 2013
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 6 NOVEMBRE 2013
(salle au tableau)

A 11 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

ARRONDISSEMENTS

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement et l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 nommant M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement et à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement et M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement à Mme Véronique GILLIES-REYBURN et Mme Claire SAUPIN, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'Arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Maire du 18^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances municipales.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée portant loi de finances pour 1963, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Est donnée au comptable public l'autorisation permanente de poursuivre le recouvrement des créances de la Ville de Paris pour les montants strictement inférieurs à 5 000 €, appréciés par débiteur.

Art. 2. — Dans la limite du seuil visé à l'article 1^{er}, le recours à l'opposition à tiers détenteur est autorisé selon les seuils suivants :

- Pour les créances supérieures ou égales à 50 € :
 - OTD employeur, CAF, organismes de versement de prestations.
- Pour les créances supérieures ou égales à 200 € :
 - OTD bancaire.

Art. 3. — Les créances dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € par débiteur feront l'objet d'une autorisation individuelle donnée par le Maire de Paris.

- Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publics d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

Bertrand DELANOË

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013 nommant Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 16 septembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Florence POUYOL, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature du Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;

- M. Didier HOTTE, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, détaché dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles ;

- Mme Frédérique LANCESTREMER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de l'intérim de la sous-direction des ressources.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux fonctionnaires ci-après :

Mission communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement :

- M. Bernard HOCHEDÉZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission.

- Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission.

Circonscriptions Affaires Scolaires et Petite Enfance (C.A.S.P.E.) :

- C.A.S.P.E. 5^e et 13^e arrondissements :
 - M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Patricia BOUCHÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

- C.A.S.P.E. 6^e et 14^e arrondissements :

- Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Anne LÉVY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

- C.A.S.P.E. 7^e et 15^e arrondissements :

- M. Eric MULHEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

- C.A.S.P.E. 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- M. Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

- C.A.S.P.E. 19^e arrondissement :

- M. Wilfrid BLERALD, attaché d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Annick AUDIC, puéricultrice cadre supérieure de santé, responsable du Pôle Petite Enfance.

- C.A.S.P.E. 20^e arrondissement :

- Mme Marie-Hélène RIGLET, Chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

Sous-direction des ressources :

- Mme Valérie SAIGNE, administratrice, chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources.

- M. Eric LAURIER, administrateur, Chef du Service des Ressources Humaines.

- M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, Chef du Service Financier et Juridique.

Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service :

- M. Patrice DESROCHES, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé du Pôle de la gestion des personnels.

— Mme Mireille LE MOAN, Chef de service administratif, chargée du Pôle « Méthodes et ressources » ;
et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Pôle de la gestion des personnels :

— M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels de la petite enfance.

— Mme Françoise ARREDONDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

— Mme Brigitte VEROVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affectations.

Pôle « Méthodes et ressources » :

— M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation.

— M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études.

Service Financier et Juridique (S.F.J.) :

Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion.

M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la comptabilité.

Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de mission :

Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au Chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques.

Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) :

M. Olivier LOUISIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

Service des Moyens Généraux (M.G.) :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, Chef de service administratif, Chef du Service.

Cellule Conseil de Paris :

— Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieur, chef de la cellule.

Sous-direction de l'accueil de la petite enfance :

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en Chef des Services techniques, Chef du Service de la programmation des travaux et de l'entretien ;

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Mission Prévision accueil et Qualité (M.P.A.Q.) :

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la mission.

— Mme Marie-Agnès PEDAILLE-FOUCHER, attachée d'administrations parisiennes.

Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C.) :

— Mme Joëlle DEVILLE, puéricultrice cadre supérieure de santé, Chef du Service.

Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) :

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service :

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux chef d'arrondissement, adjointe au Chef de service ;

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Bureau de l'entretien des établissements :

— M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de bureau.

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau.

Mission budgétaire et juridique :

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes.

Bureau des partenariats :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur, chef du Bureau ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, chacun pour ce qui concerne son secteur :

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de section ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet ;

— Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet.

Sous-direction de la planification, de la protection maternelle infantile et des familles :

Service départemental de la protection maternelle et infantile :

— Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin chef de Protection Maternelle et Infantile.

Bureau de la Protection Maternelle et Infantile :

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau :

— Mme Evelyne GANTOIS, Chef de service administratif, adjointe au Chef de bureau, en charge du service social de P.M.I. ;

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Stéphanie BENOIT, attachée d'administrations parisiennes.

Mission familles :

— Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, Chef de la Mission familles ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Mission :

— Mme Geneviève ORTEGA, attachée principale d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaire d'établissements de garde d'enfant ;

- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles pour le compte du département ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 12 mars 2010 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais et ruelle de la Planchette, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 2297 du 18 décembre 2012 instituant une interdiction de stationnement rue de Charenton et rue de Charolais et une interdiction de circulation ruelle de la Planchette, à Paris, dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux susvisés nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la ruelle de la Planchette, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2013 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair n° 1 (2 places), sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 18 novembre 2013 au 30 avril 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUELE DE LA PLANCHETTE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'au n° 3 de la voie.

Ces dispositions sont en vigueur de 7 h à 17 h du 21 octobre 2013 au 30 avril 2015.

Art. 3. — l'arrêté n° 2012 T 2297 du 18 décembre 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, rue du Charolais et ruelle de la Planchette, à Paris 12^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1755 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2013 au 7 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair n° 107 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2013 au 15 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair n° 138 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2013 au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 221 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1780 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2013 au 7 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 269 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1786 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchements de particuliers effectués pour le compte d'ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 12 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair n° 15 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair n° 11 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1808 modifiant, à titre temporaire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, passage du Charolais et rue Baulant, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau H.T.A. pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, rue Baulant et Passage du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2013 au 29 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 (15 mètres) du 30 octobre 2013 au 29 novembre 2013, sur 3 places ;

— RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (25 mètres) du 4 novembre 2013 au 29 novembre 2013, sur 5 places ;

— RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (25 mètres) du 4 novembre 2013 au 29 novembre 2013, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE BAULANT vers et jusqu'au PASSAGE DU CHAROLAIS le 30 octobre 2013 ;

— PASSAGE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE BAULANT vers et jusqu'à la RUE DU CHAROLAIS le 31 octobre 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue de la Folie Méricourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FOLIE MERICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1885 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage du réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 86 (5 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1888 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant les difficultés de circulation rue Stephenson, à Paris 18^e, et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'instituer, à titre expérimental, un sens unique de circulation générale, par suppression du double sens, sur un tronçon de cette voie, tout en permettant aux cycles d'y circuler à double sens dans une portion de la rue Stephenson (date prévisionnelle de fin : 18 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE JESSAINT vers et jusqu'à la RUE JEAN FRANÇOIS LEPINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1891 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues télécom, de travaux de levage pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile, au droit du n° 54 boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE REBEVAL et la RUE BURNOUF.

La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 5 places ;
— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 54, le long du terre-plein central, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1896 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de nuit pour la création de coussins berlinois nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre au 5 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROME et la RUE DULONG ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DULONG et la RUE DE SAUSSURE.

Ces mesures seront effectives de 22 h à 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2013 T 1902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2013 au 27 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 48 (7 places), sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 42 et 44.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1908 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2013 au 11 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le n° 1 vers et jusqu'à la RUE MOREAU.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 2 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1911 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de curage du réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 82 (5 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1914 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis (6 places), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 (4 places), sur 20 mètres ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 19 (4 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1918 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 73, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les 6 places de stationnement payant sont situées côté viaduc.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Annie Girardot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un jardin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Annie Girardot (voie non dénommée FK/13), à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE FK/13, 13^e arrondissement, côté pair n° 10 (6 places), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 P 0818 portant création d'une zone de rencontre rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-156 du 1^{er} juillet 2010 relatif à la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ecole de Médecine », à Paris 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 modifié et complété du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la rue de l'Ecole de Médecine est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Ecole de Médecine », dans le 6^e arrondissement, et qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant la présence d'établissements d'enseignements publics rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e, générant une forte présence piétonne ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre rue de l'Ecole de Médecine, dans sa partie comprise entre la rue Hautefeuille et la rue Dupuytren, afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAUTEFEUILLE et la RUE DUPUYTREN.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé relatives à la portion de voie énumérée à l'article premier sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-156 du 1^{er} juillet 2010 susvisé relatives à la portion de la rue de l'Ecole de Médecine susmentionnée sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements,

*L'Ingénieur Général, Chef du Service
des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 P 0869 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 90-11365 du 4 octobre 1990, n° 91-10266 du 22 février 1991, n° 97-11469 du 13 août 1997, n° 00-10950 du 20 juin 2000, n° 01-16501 du 13 août 2001 et municipal n° 2012 P 0016 du 15 juin 2012 portant institution de sens unique de circulation dans diverses voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, compte tenu du caractère résidentiel des rues Dieu, Léon Jouhaux, Beaurepaire et Yves Toudic d'étendre le périmètre de la zone 30 « Lancry », à Paris 10^e ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté rue Legouvé, pour sa portion comprise entre le passage des Marais et la rue de Lancry, rue Jean Poulmarch, pour sa portion comprise entre la rue de Lancry et le quai de Valmy ainsi que Cité du Wauxhall, voies par ailleurs soumises au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notam-

ment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable rue Beaurepaire crée un débouché au niveau de l'intersection avec le quai de Valmy, réglementée par feux, et qu'au vu du courant du mouvement cycliste faiblement conflictuel et à trafic faible ainsi établi, il apparaît pertinent de gérer ce débouché par l'instauration d'un régime de cédez le passage ;

Considérant enfin que ces mesures conduisent à abroger les dispositions de l'arrêté n° 2010-102 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Lancry » délimitée comme suit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DES RÉCOLLETS ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, entre la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE et le QUAI DE VALMY ;

— QUAI DE VALMY, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE DES RÉCOLLETS ;

— RUE DES RÉCOLLETS.

A l'exception de la RUE DES RÉCOLLETS, l'ensemble des voies du périmètre est exclu de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Lancry », sont les suivantes :

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement ;

— RUE BEAUREPAIRE, 10^e arrondissement ;

— RUE DIEU, 10^e arrondissement ;

— PASSAGE DUBAIL, 10^e arrondissement ;

— PLACE JACQUES BONSERGENT, 10^e arrondissement ;

— RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le n° 13 ;

— RUE DE LANCERY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le QUAI DE VALMY ;

— RUE LEGOUVE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le PASSAGE DES MARAIS ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le QUAI DE VALMY ;

— PASSAGE DES MARAIS, 10^e arrondissement ;

— RUE DE MARSEILLE, 10^e arrondissement ;

— PASSAGE DES RECOLLETS, 10^e arrondissement ;

— RUE DES RECOLLETS, 10^e arrondissement ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le QUAI DE VALMY ;

— RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 90-11365 du 4 octobre 1990, n° 91-10266 du 22 février 1991, n° 97-11469 du 13 août 1997, n° 00-10950 du 20 juin 2000, n° 01-16501 du 13 août 2001 et municipal n° 2012 P 0016 du 15 juin 2012 susvisés et relatives aux voies constituant la zone 30 « Lancry » énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — À l'intersection de la RUE BEAUREPAIRE et du QUAI DE VALMY (10^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BEAUREPAIRE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-102 du 9 juin 2010 relatif à la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie
et des Déplacements,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P. F.S.U. en date du 16 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Pierre PALEFROY
- Mme Nicole VITANI
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Thierry LASNE
- Mme Annette HUARD
- Mme Françoise BRIAND
- M. Philippe RAINE
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCART
- M. Olivier BELEM
- M. Alain BORDE
- Mme Angélique PILGRAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 13 août 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P. F.S.U. en date du 16 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. Francois TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Benoît FOUCART
- Mlle Hélène LANDESQUE
- Mme Nadège RODARY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Eric RAMANIRAKA
- M. Thierry LASNE
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Guy HOUSOY
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Stéphane QUIGNON
- M. Pierre-Damien KITENGE MUSHABAH
- M. Alain BORDE
- Mme Angélique PILGRAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 26 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- M. André GESSET
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Christian DERMY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. Jose Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. Vincent MOTAY
- M. Alain DERRIEN
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Benoit DUMONT
- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 25 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Christophe VOISIN
- Mme Florence LORIEUX
- M. Yannick MAZOYER
- M. Olivier GARRET
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mlle Chantal MAHIER
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Christian DUFFY.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Christiane HIREP
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Jean-Jacques LOUIT
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Mathilde DAUPHIN
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marie FOUCHER
- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

Art. 2. — L'arrêté du 19 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 17 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Emmanuelle LAVANDIER
- M. Alan HOMONT
- Mme Frédérique JACQUOT
- Mme Bernadette LEROUX
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Benoit LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- Mme Colomba FERREIRA
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Melle Laurence THEVENET
- M. Jimmy RATIEUVILLE
- Mme Véronique DURANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 17 juin 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 3 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jean-Benoit LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Valérie THOMAS
- Mme Catherine GIMALAC
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mai 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et des Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- la chef du Bureau des affaires générales du Secrétariat Général ;
- le Directeur des Affaires Juridiques ;
- le chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

- le Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris ;
- le chargé de mission auprès de la Secrétaire Générale ;
- le Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Juridiques ;
- le Chef du Service du droit privé et des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Tableau d'avancement au titre de l'année 2013 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe.

- M. MORLARD Christophe
- M. COLLARD William
- Mme FARRAUDIERE Anny
- M. NELSON Daniel
- M. BRAGANCE Blaise
- M. GABRIEL CALIXTE Guy-Albert
- M. DELMARLE Stéphane

— M. METRAL COURT Robert.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au titre de l'année 2013 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe.

— M. COROND Christophe.

Tableau arrêté à 1 (un) nom(s).

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au titre de l'année 2013 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe.

- Mme VANOUKIA Maryse
- M. HARIGA Yannick
- M. PLOCOSTE Charlemagne
- Mme RELUT Véronique
- M. OGUENIN Jean
- Mme SELEUCIDE Léonie
- Mme BERGE Béatrice
- Mme JEAN CHARLES Marie-Louise
- M. ACHOURENE Nasser
- M. MOUTOUSSAMY Gilbert
- Mme CALABER Marie-Sylvia
- M. VAUBIEN Hugues
- Mme COQUIN Stéphanie
- Mme LACORDAIRE Sonia
- Mme COLLET Sylvie
- Mme CHAUMET Raquel
- Mme LAVIOLETTE Stella
- Mme SARTHAL Sonia
- Mme DUPONT Sylvie
- Mme ARSENE Myrtha
- Mme PICHOS Catherine
- Mme DIANA Isabelle
- M. COUDIERE Xavier
- M. SIMON Franck
- Mme AYADI Saba
- Mme LANANI Malika
- M. LOTFI Habil
- Mme BOSSE Diana
- Mme TALBI Rosa
- Mme JUDITH Viviane

— Mme FERREIRA Berthe
 — M. CHAYEB Najib
 — Mme DEMONCHY Isabelle
 — Mme VERDOL Sylvie
 — Mme PIERRE Sandrine
 — Mme DEGIORGI Armelle
 — Mme CIDERA Véronique
 — Mme ABRAHAM Monique
 — M. ALEXANDRE Jean-Baptiste
 — M. RAPIN Dore
 — Mme NICE Aline
 — Mme CRUSOE Liliane
 — Mme DINANE Lucette
 — Mme NEEF Sophia
 — Mme LE MERRER Sylvie
 — Mme CHRISTINE Jeannie-Claude
 — M. CLOSSE Lucien
 — Mme SASSIER Claudine
 — Mme REGENT Marie-France.

Tableau arrêté à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour
 l'accession au grade d'éboueur principal.**

— M. MATOU Come
 — M. LEVEL Philippe
 — M. MICHELETTI Dominique
 — M. CLOUZEAU Patrice
 — M. BOUCHIN Christophe
 — M. DESBONNES Charles
 — M. BA Mamadou
 — M. BARRIER Roland
 — M. DELAROCHE Philippe
 — M. BERTIN Jean-Luc
 — M. D'ENTRAYGUES Jean-Marc
 — M. YATOU Franck
 — M. BEATA Philippe
 — M. DIERICK Jean-François
 — M. NIAY Olivier
 — M. GROMAS Alain
 — M. DIA Ben-Tidiane
 — M. GERMANI Laurent
 — Mme CHAZOTTES Fanny
 — M. SOBKOWIAK Frédéric
 — M. VAYSSAT Frédéric
 — M. KANOUTE Moussa
 — M. BERDAH Charles
 — M. TCHATALIAN Alain
 — M. JEAN Pascal

— M. KUENEGEL Eric
 — M. FAGE Sébastien
 — M. LAINE Corentin
 — M. DOYELLE Fernand
 — M. MAUGER Christophe
 — M. LE BIHAN Patrice
 — M. MAINETTI Jean-Claude
 — M. LEGER Emmanuel
 — M. GUY Blaise
 — M. FOURCHAULT Patrick
 — M. GUEMAT Zaer
 — M. THUILLIER Didier
 — M. BATEL Jean-Paul
 — M. LEGUET Yann
 — M. ARANHA Manuel
 — M. QUERE Didier
 — M. PELLECCCHIA Jean-Luc
 — M. LUCIANI Jean-Pierre
 — M. DEMORTIER Olivier
 — M. ANDRE Hervé
 — M. SMAILL Sébastien
 — M. JUBERAY Stéphane
 — M. FULCHIR Marc
 — M. BERNE Olivier
 — M. KARI Hamed
 — M. DUCLOS Xavier
 — M. SOUMARE Harouna
 — M. LE DELAS Sébastien
 — M. TIROUMALE Gino
 — M. COURTAY Hervé
 — M. ANDRE Christophe
 — M. NDIAYE Wally
 — M. KOEHNKE Didier
 — M. NOURSSIGOM Erick
 — M. SALMIER Willy
 — M. HARDOUIN Maxime
 — M. IRIGOYEN Jean-Michel
 — M. LEGRAND Fabrice
 — M. TISSIER Franck
 — M. AUBIN Philippe
 — M. FRYDRYCK Thierry
 — M. LIMA VIEIRA Antonio
 — M. DEL MONTE Christophe
 — M. GUEDDOU Mustapha
 — M. HAVET Alexandre
 — M. URDIALES Stéphane
 — M. HALOU Pascal
 — M. GARCINI David
 — M. HILPERT Sébastien
 — M. DEPARROIS Mario
 — M. CORRE Yann
 — M. MARIADASS X
 — M. SAIDANI Karim
 — M. GRILO Miguel
 — M. PERRAUDIN Stéphane
 — M. CHARDON Jean-François

— M. DONNE Cédric
 — M. BROSSAMAIN Bruno
 — M. TOYB Abdallah
 — M. LEROUX Arnaud
 — M. PAQUET Pascal
 — M. DUCHAUFOR Mickaël
 — M. CHRETIEN Frédéric
 — M. ANDREZE-LOUISON Ferie
 — M. GLACE Laurent
 — M. SINEUX Patrick
 — M. BEKAERT Alexandre
 — M. CLOUDIUS Benjamin
 — M. BENICOURT Louis
 — M. BRASSELEUR Tiburce
 — M. DEBOURBIAUX Denis
 — M. GARNIER Eloi
 — M. BIOCHE Philippe
 — M. PETIT Bruno
 — M. CISSE Bacary
 — M. MOHAMED Abdillah
 — M. PIJULET Marc
 — M. TOURNEUR Luc
 — M. MERLIN Didier
 — M. DIAKHITE Mouhamadou
 — M. POIRIER Laurent
 — M. LAINEY Didier
 — M. N'DIAYE Boubakari
 — M. JUDAS Christian
 — M. SOMBE Patrick
 — M. SIAR-TITECA Maurice
 — M. LE ROI Laurent
 — M. RINS Sébastien
 — M. LAURENT Sébastien
 — M. ROUSSILHE Thierry
 — M. MENTEAU Didier
 — M. LAROCHELLE Vincent
 — M. SERVANT David
 — M. THOMAS Benoit
 — M. LAPLACE Stéphane
 — M. ZAMBRANA Manuel
 — M. LLORCA Pascal
 — M. RICHEFAL Jean-Charles
 — M. MINIETTI Constant
 — M. BENSALÉM Abdelkader
 — M. ACHEUK Alain
 — M. GUILLOCHEAU Alain
 — M. CHARLES Yannick
 — M. CHETOUANI Vincent
 — M. BLANCHET Thierry
 — M. FERON Yvan
 — M. SEGINGER Eddie
 — M. CAMARA Cheikhna
 — M. AUTHIER Jean-Raymond
 — M. DETAILLE Johan
 — M. BONETTO Pascal

— M. DOULI Régis
 — M. MOUTIERS Jacky
 — M. DUCHESNAY Dominique
 — M. PALOMO Dominique
 — M. BOUCHENTER Mehdi
 — M. MAZOUZ Ouasmane
 — M. HADJADJ Frédy
 — M. SOILHI Nordine
 — M. KHODABUX Sheik
 — M. DUVAL Michel
 — M. REKIS Karim
 — M. DRISSI Toufic
 — M. PROVOST Laurent
 — M. DA COSTA Manuel
 — M. CHERKI Didier
 — M. FOFANA Lassana
 — M. GAUDELET Gérard
 — M. ALI SAID Carim
 — M. CHARIF Abdoulohiabi
 — M. DONDON Patrick
 — M. MOESAN Marcel.

Tableau arrêté à 157 (cent cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour
 l'accession au grade de technicien supérieur en
 chef.**

— M. Christian FAVRIN
 — M. Eric TOUSEAU
 — M. Rudy RENNELA
 — Mme Sylvie CLOUET
 — M. Mohamed Tahar ABDESSELEM
 — M. José ALVES
 — M. Abdoulaye SENE
 — M. Gaëtan PAGANA
 — M. Pierre KOE NIG
 — M. Daniel TRAMONTIN
 — M. Fabrice JOUDIQUX
 — Mme Virginie BRINJEAN
 — Mme Sandrine GONCALVES
 — M. Christian BRANLE.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

- M. Thierry BONSENS
- M. Pascal BLANDIN
- M. Van Thong TRAN
- M. Pascal CAILLET
- M. Rodolphe COFFIN
- M. Patrice TRIDON
- M. Laurent DORCHIES
- M. Alain HENTZLER
- M. Farid HOCINE
- M. Niougou SISSOKO.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

- M. Wilfrid VIRGAL
- M. Epiphane LOUBLI
- M. Eric DESVERGNES
- M. Frédéric PEYRIN
- M. Serge LEON.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2012.

Anule et remplace le tableau d'avancement paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 26 en date du vendredi 30 mars 2012, à la page 836.

- 1 — BOIRE Catherine
- 2 — BEAUVILAIN Valérie
- 3 — THERAULAZ Geneviève
- 4 — EPEE NDOUMBE-FIRMI Marie-Josée
- 5 — NESA Nicolas
- 6 — TALHAOUI Farida
- 7 — RAZZANTI Corinne
- 8 — AUJOUANNET Pierrette
- 9 — AMMAR-KHODJA Marie-Laure
- 10 — COSSINET Sylvie

- 11 — COPPET Karine
- 12 — LEMASSON Nicole
- 13 — SAMAMA Laurence
- 14 — LE MENELEC Thi-Bich-Ngoc
- 15 — MORDINI Catherine
- 16 — COUSSEAU Cécile
- 17 — REMY ZEPHIR Roselyne
- 18 — MASNADA Christophe
- 19 — CHAUVET Eliane, 30 juin 2012
- 20 — NOBLET Marie-Odile
- 21 — NGOUABEU Flore
- 22 — DE-PAZ Sandrine
- 23 — MEGLIO Dagmara
- 24 — COLARD Pierre
- 25 — JACQUET Nathalie
- 26 — PEREIRA Annabelle
- 27 — PENAFIEL Valérie
- 28 — TO PHUNG Laëtitia, 23 octobre 2012
- 29 — PERROTEAU-PLANAS Laurence
- 30 — PRONZOLA Marie-Suzanne
- 31 — MAGHISSENE Sadia
- 32 — BRELLE Florence
- 33 — BORDES Jean-Louis
- 34 — SEMHOUN Jocelyne, 17 septembre 2012
- 35 — BUNA Istvan, 4 août 2012
- 36 — GIRAUDON Sophie
- 37 — FERT Hervé
- 38 — CLERFAYT Anne
- 39 — FLEURY Catherine
- 40 — LE GALLO Pascal
- 41 — RENOLLEAU Eliane
- 42 — LAZOUNI Amina
- 43 — MANGO Francette
- 44 — PARISOT Bruno
- 45 — ROSA Jean-Noël
- 46 — FILINE Alexandra
- 47 — PASCO Frédéric
- 48 — MASMOUDI-LAHLOU Abla
- 49 — GHALI-NABLI Sylvie, 4 janvier 2012
- 50 — BOURGE Yvette
- 51 — CAMBELLE Lucienne
- 52 — FRANQUIN Corinne, 14 décembre 2012
- 53 — BONVARD Marie-Laure
- 54 — TCHAKOUNTE Rosette
- 55 — SIRKO Elisabeth
- 56 — VACHET Marie-Hélène, 26 janvier 2012
- 57 — SIRATE Sophie
- 58 — PASGO Madeleine
- 59 — VANDERNOOT Pascale
- 60 — THEODOSE Maryse
- 61 — MANTEAU Christelle
- 62 — MERCIER Corinne
- 63 — GOYAT Myriam
- 64 — DUMONT Alice
- 65 — BOUFFLET Claire
- 66 — MAQUIN Nadine, 9 février 2012

67 — ARAMBURU Croisine, 1^{er} juin 2012
 68 — SIMON Martine
 69 — JAMES-ZEGOURI Sandrine
 70 — BROCARD Isabelle
 71 — MANS Bénédicte
 72 — HALEPIAN Stéphan
 73 — DOS SANTOS Michel
 74 — GONZALEZ STAND Gloria
 75 — GUIDDIR Masih
 76 — LE CABEC Isabelle
 77 — BACAR Saïd, 29 novembre 2012
 78 — SOYER Hélène
 79 — CASSIAU Sylvie, 28 février 2012
 80 — DESVAUX Geneviève, 30 octobre 2012
 81 — REYNIER Marc, 19 octobre 2012
 82 — AGIS Marie-Hélène
 83 — OLIVIER Josette
 84 — DUGUE Myriam
 85 — COHEN Bénédicte
 86 — VIGNEAU Christine
 87 — HOSXE Marie-Claude
 88 — MAKHLOUFI Catherine
 89 — MENDOZA Marie-France
 90 — ABLINE Lyvia
 91 — LIMBOURG-VEAUVY Laurence
 92 — PINCON Nicole
 93 — CARBASA Marie-Line
 94 — CAPPERON Anissa
 95 — JEANNEAU Jérôme
 96 — DENIS Sandrine
 97 — MATHURIN Fabienne, 27 mars 2012
 98 — FORASTE Jean-Philippe
 99 — ORSINI Paul
 100 — YEYE Lydie
 101 — SCHLESSER Marc
 102 — CHAMFORT Francette
 103 — ROCOURT Brigitte, 19 octobre 2012
 104 — SATAN Marie
 105 — MARTIN Marie-Pascale
 106 — LE JEUNE Marianne
 107 — MAKALOU Ahwa
 108 — VAN DER EECKEN-VAL Clarisse
 109 — GAUTIER Elise
 110 — LUXIN Luciana
 111 — PINGRAY Béatrice
 112 — PEJOSKI Simon
 113 — LUBIN Josiane
 114 — ZEGHBA Dalila
 115 — MAILLO Delphine
 116 — DE SMET Marc
 117 — ALEM Soraya
 118 — HAYET Sabine
 119 — TRONQUOY Christine
 120 — MARI Fabienne
 121 — SELLEM Valérie
 122 — GALLE Lucia

123 — MENIALEC Régine, 24 avril 2012
 124 — AMRI Touria, 14 juillet 2012
 125 — HAUEUR Arlette, 1^{er} novembre 2012
 126 — SAPHIN Bruno
 127 — DIDI Nathalie, 19 octobre 2012
 128 — WORCZEL Thierry
 129 — FENEZ Corinne
 130 — RAVITON Rose-Hélène
 131 — NGUYEN Julie
 132 — VOLANT CHABIN Martine
 133 — CHASSAGNAC Delphine
 134 — CAMPS Nadyne
 135 — SEVERE Marie-George
 136 — HASSANALY Naficha
 137 — MARIE Murielle
 138 — TABANOU Isabelle
 139 — ANDRIANARIVONY Viviane
 140 — DUEZ Catherine
 141 — CLUSAZ Linda
 142 — FENAOU Khadija
 143 — MARCEL Mickael, 1^{er} mai 2012
 144 — LEBURG Nathalie
 145 — BARDIL Marie-Paulette
 146 — LOY Christine
 147 — CHATEAUX Jeannine
 148 — MARANTE Marie-Antonella
 149 — DAVIDAS Nadine
 150 — BRUGERE Jérôme
 151 — PASTOR Josette
 152 — TREHIN Annick.

Liste arrêtée à 152 (cinquante-deux noms).

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice-Adjointe
 des Ressources Humaines*
 Sophie PRINCE

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances départementales.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée portant loi de finances pour 1963, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52, M22 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Est donnée au comptable public l'autorisation permanente de poursuivre le recouvrement des créances du Département de Paris pour les montants strictement inférieurs à 5 000 €, appréciés par débiteur.

Art. 2. — Dans la limite du seuil visé à l'article 1^{er}, le recours à l'opposition à tiers détenteur est autorisé selon les seuils suivants :

- Pour les créances supérieures ou égales à 50 € :
 - OTD employeur, CAF, organismes de versement de prestations.
- Pour les créances supérieures ou égales à 200 € :
 - OTD bancaire.

Art. 3. — Les créances dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € par débiteur feront l'objet d'une autorisation individuelle donnée par le Maire de Paris, Président du Conseil Général.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

Bertrand DELANOË

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour l'extension et la restructuration partielle du collège Claude Chappe et la reconstruction partielle de l'école maternelle, située 9, rue des Alouettes et 36, rue Fessart, à Paris 19^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de l'extension et de la restructuration partielle du collège Claude Chappe et de la reconstruction partielle de l'école maternelle 9, rue des Alouettes et 36, rue Fessart à Paris 19^e :

Personnalités désignées :

- Mme Carole MERET, représentante associative ;
- M. Bertrand de TCHAGUINE, Direction des Affaires Scolaires ;
- Mme Marie Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- Mme Christelle AVENIER ;
- Mme Delphine BASSINET ;
- M. Alain GIGNOUX ;
- M. Bernard RITALY ;
- M. Claude VERGNOT-KRIEGEL.

Fait à Paris, le 12 octobre 2013

La Présidente du Jury

Gisèle STIEVENARD

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013 nommant Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 16 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2010, modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Florence POUYOL, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour l'ensemble de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et dans les mêmes conditions, à :

- M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- M. Didier HOTTE, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, détaché dans le corps des administrateurs sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles ;
- Mme Frédérique LANCESTREMERE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de l'intérim de la sous-direction des ressources.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après :

Mission communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement :

— M. Bernard HOCHEDÉZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission.

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission.

Circonscriptions Affaires Scolaires et Petite Enfance » (C.A.S.P.E.) :

- C.A.S.P.E. 5^e et 13^e arrondissements :
 - M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;
 - Mme Patricia BOUCHÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.
- C.A.S.P.E. 6^e et 14^e arrondissements :
 - Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la C.A.S.P.E. ;
 - Mme Anne LÉVY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.
- C.A.S.P.E. 7^e et 15^e arrondissements :
 - M. Eric MULHEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la C.A.S.P.E. ;
 - Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.
- C.A.S.P.E. 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :
 - M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
 - M. Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.
- C.A.S.P.E. 19^e arrondissement :
 - M. Wilfrid BLERLALD, attaché d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
 - Mme Annick AUDIC, puéricultrice cadre supérieure de santé, responsable du Pôle Petite Enfance.
- C.A.S.P.E. 20^e arrondissement :
 - Mme Marie Hélène RIGLET, Chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E.
 - Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

Sous-direction des ressources :

- Mme Valérie SAIGNE, administratrice, chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources.
- M. Eric LAURIER, administrateur, Chef du Service des Ressources Humaines.
- M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, Chef du Service financier et juridique.

Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service :

- M. Patrice DESROCHES, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé du Pôle de la gestion des personnels.
 - Mme Mireille LE MOAN, Chef de service administratif, chargée du Pôle « Méthodes et ressources » ;
- et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Pôle de la gestion des personnels :

- M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels de la petite enfance.
- Mme Françoise ARREDONDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés.
- Mme Brigitte VEROVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affectations.

Pôle « Méthodes et ressources » :

- M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation.
- M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études.

Service Financier et Juridique (S.F.J.) :

- Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion.

— M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la comptabilité.

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la Mission marchés et affaires juridiques ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de mission :

— Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au Chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques.

Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) :

— M. Olivier LOUISIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

Service des Moyens Généraux (S.M.G.) :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, Chef de service administratif, Chef du Service.

Cellule Conseil de Paris :

— Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieur, chef de la cellule.

Sous-direction de l'accueil de la petite enfance :

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en Chef des Services techniques, Chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien ;

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.) :

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la mission.

— Mme Marie-Agnès PEDAILLE-FOUCHER, attachée d'administrations parisiennes.

Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C. E.P.E.) :

— Mme Joëlle DEVILLE, puéricultrice cadre supérieure de santé, Chef du Service.

Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) :

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service :

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux chef d'arrondissement, adjointe au Chef de service ;

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Bureau de l'entretien des établissements :

— M. Jean-Philippe JEANNEAU REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau.

Mission budgétaire et juridique :

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes.

Bureau des partenariats :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur, chef du Bureau ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, et chacun pour ce qui concerne son secteur :

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de section ;

- Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;
- Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;
- Mme Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet ;
- Mme Dorothée HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet.

Sous-direction de la planification, de la protection maternelle infantile et des familles :

Service départemental de la protection maternelle et infantile :

- Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin chef de Protection Maternelle et Infantile.

Bureau de la Protection Maternelle et Infantile :

- Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

- Mme Evelyne GANTOIS, Chef de service administratif, adjointe au Chef de bureau, en charge du service social de P.M.I. ;
- Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Stéphanie BENOIT, attachée d'administrations parisiennes.

Mission familles :

- Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, Chef de la Mission familles ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Mission :

- Mme Geneviève ORTEGA, attachée principale d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions ;
- aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;
- aux décisions de création ou d'extension d'établissements visés à l'article 46 de la loi du 22 juillet 1983 ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental ;
- aux actions portant location d'immeubles pour le compte du Département ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 12 mars 2010 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil

de Paris siégeant en formation du Conseil Général, à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la maison de retraite « P.S.A. Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 69 312,14 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 631 658,98 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : -.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 700 971,12 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : - ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : -.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les 5 places habilitées à l'aide sociale de la maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 78,57 €, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 5 places habilitées à l'aide sociale de la maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 94,81 €, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,78 € ;
- GIR 3 et 4 : 12,55 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,33 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour le recrutement de huit secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris, ouvert à partir du 25 juin 2013.

- 1 — Mme Dominique EMILE
- 2 — Mme Séverine DUCHESNE.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour le recrutement de vingt-deux secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris, ouvert à partir du 20 juin 2013.

- 1 — Mme Suzanne BAUDAIN
- 2 — Mme Sandrine AGLAOR
- 3 — Mme Nadia JORGE
- 4 ex-aequo — Mme Solange LE QUEN D'ENTREMEUSE
- 4 ex-aequo — Mme Anne-Cécile ERERE

- 5 ex-aequo — Mme Najia RAHHAL
 - 5 ex-aequo — Mme Lucie EL HANI
 - 5 ex-aequo — Mme Korin PAVLOVIC.
- Arrête la présente liste à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

La Présidente du Jury

Florence MARY

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 P 0846 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e.

Le Maire de Paris

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 911-11804 du 20 décembre 1991 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10027 du 10 janvier 1992 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10277 du 14 mars 1994 interdisant la circulation et le stationnement dans certaines voies de Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10510 du 27 mars 1995 interdisant la circulation des véhicules cité Leclair, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans certaines voies de Paris et notamment dans le 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10783 du 22 mai 2000 interdisant la circulation des véhicules dans les rues Kergomard, Mouraud et des Rasselins, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00009 du 30 mai 2002 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00014 du 14 février 2003 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0811 du 29 juillet 2013 instituant une zone de rencontre dénommée « Florian », à Paris 20^e ;

Considérant que la rue Vitruve relève, dans sa partie comprise entre la rue des Balkans et le boulevard Davout, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant que les voies situées dans le périmètre délimité par les rues d'Avron, des Pyrénées, de Bagnolet et le boulevard Davout exclus, constituent un secteur résidentiel, comportant de nombreux établissements publics et hospitaliers, des parcs et squares, concourant à une fréquentation piétonne importante ;

Considérant qu'il convient dès lors, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies situées à l'intérieur du périmètre susmentionné, par l'institution d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise » ;

Considérant que les voies suivantes sont soumises au régime d'aire piétonne :

- rue Paul-Jean Toulet,
- rue Roger Bissière,
- rue Saint-Blaise, dans sa portion comprise entre la rue du Clos et la place des Grès et entre la place des Grès et la place Saint-Blaise,
- rue Riblette, dans sa portion comprise entre la rue Saint-Blaise et la rue Victor Segalen,
- rue Courat, dans sa portion comprise entre le square Salamandre et rue Albert Marquet,
- Square de la Salamandre,
- Impasse des Deux Portes,
- rue Galleron, dans sa portion comprise entre la rue Saint-Blaise et la rue Pierre Bonnard ;

Considérant par ailleurs que les rues Florian, Pierre Bonnard, et Galleron dans sa partie comprise entre la rue Pierre Bonnard et la rue Florian, sont classées en zone de rencontre ;

Considérant que les prescriptions de circulation de zone 30 ne s'appliquent pas dans les voies comprises dans le périmètre de la zone et fermées à la circulation, et qu'il convient dès lors d'écarter les allées Alquier Debrousse et des Mauves, les Squares des Cardeurs et Vitruve, le sentier des Ecuyers, la rue Nicolas, la rue du Clos entre la rue Saint-Blaise et le boulevard Davout, la rue des Rasselins entre la rue Croix Saint-Simon et la rue Mouraud, la rue Mouraud entre la rue Croix Saint-Simon et le n° 21, et la rue Pierre Kergomard ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant toutefois que le passage fréquent d'une ligne de bus rue des Balkans ne permet pas le croisement des véhicules avec les cycles en toute sécurité et qu'il convient dès lors de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans une portion de cette voie ;

Considérant également que la proximité du Tramway rue des Orteaux, ne permet pas le croisement des véhicules avec les cycles en toute sécurité et qu'il convient dès lors de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale sur une portion de cette voie ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment de la rue des Rasselins vers la rue d'Avron, et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Saint-Blaise » délimitée comme suit :

- RUE D'AVRON, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et le BOULEVARD DAVOUT ;
- RUE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et le BOULEVARD DAVOUT ;
- BOULEVARD DAVOUT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et la RUE D'AVRON ;
- RUE DES PYRENEES, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et la RUE D'AVRON.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Saint-Blaise », sont les suivantes :

- RUE ALBERT MARQUET, 20^e arrondissement ;
- RUE DES BALKANS, 20^e arrondissement ;
- RUE DU CLOS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE COURAT et la RUE SAINT-BLAISE ;

— RUE COURAT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT MARQUET et la RUE DU CLOS ;

— RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, 20^e arrondissement ;

— RUE FERDINAND GAMBON, 20^e arrondissement ;

— RUE DES HAIES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DES MARAICHERS ;

— RUE DES MARAICHERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON et la RUE DES PYRENEES ;

— RUE MOURAUD, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE et la RUE DES RASSELINS ;

— RUE DES RASSELINS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON et la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, et dans sa partie comprise entre la RUE MOURAUD et la RUE DES ORTEAUX ;

— RUE DES REGLISES, 20^e arrondissement ;

— RUE RIBLETTE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR SEGALEN et la RUE DES BALKANS ;

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et le BOULEVARD DAVOUT ;

— RUE SAINT BLAISE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CLOS et le BOULEVARD DAVOUT ;

— RUE VICTOR SEGALEN, 20^e arrondissement ;

— RUE VITRUYE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et le BOULEVARD DAVOUT.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés susvisés du 5 mai 1989, du 20 décembre 1991, du 10 janvier 1992, du 19 juillet 1993, du 30 mai 2002 et du 14 février 2003 relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation, à l'exception des voies suivantes :

— RUE DES BALKANS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VITRUYE et la RUE DE BAGNOLET ;

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON et le BOULEVARD DAVOUT.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE D'AVRON et de la RUE DES RASSELINS (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DES RASSELINS sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013 P 0858 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris

Le Préfet de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif au sens de circulation à Paris, notamment cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-087 du 8 novembre 2002 modifiant des sens de circulation, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 relatif à la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00473 du 29 juin 2010 relatif à la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Considérant que les boulevards de Bonne Nouvelle et Saint-Denis relèvent de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la Cour des Petites Ecuries, la rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa partie comprise entre la rue du Château d'Eau et les boulevards Bonne Nouvelle et Saint-Denis, le côté pair du boulevard de Bonne Nouvelle, entre le n° 8 et la rue du Faubourg Saint-Denis, et le côté pair du boulevard Saint-Denis, entre le n° 24 et la rue du Faubourg Saint-Denis, sont situés à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Faubourg Saint-Denis » ;

Considérant la présence de nombreux commerces dans les voies précitées, générant ainsi une forte présence piétonne ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis » et constituée des voies susmentionnées, afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant que des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement de certaines catégories d'usagers sont créés par décision spécifique dans les voies constitutives de la zone de rencontre « Faubourg Saint-Denis », afin d'organiser les livraisons, de permettre le stationnement des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble des usagers de ces voies et que, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, tout stationnement en dehors d'un espace aménagé à cet effet, doit être considéré comme gênant ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », constituée par les voies suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU D'EAU et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE ;

— COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 8 ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 24.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés susvisés du 5 mai 1989, du 20 juin 2000 et du 8 novembre 2002 relatives aux voies énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont modifiées, en tant que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-094 susvisé applicables aux sections de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-094 susvisé applicables aux sections de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont abrogées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01091 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010 portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la Préfecture de Police, en qualité de Directeur du Laboratoire Central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du département des ressources humaines et finances au laboratoire central, à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du laboratoire central, à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mlle Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central, à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Jean-Paul RICETTI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources humaines et finances du laboratoire central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en Chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur, adjoint au chef de département du contrôle de gestion et logistique.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police, aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01092 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00630 du 18 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chargé de mission au cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Patricia NALIS, ingénieur principal des services techniques, par M. Michel PARIS, commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mme Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service de la gestion des moyens.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par son adjoint, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des finances, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR et M. Michaël BENOIT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de leurs attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Magali MARREC, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ, de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01083 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues Coypel, Primatice, Philippe de Champagne et sur le boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 16 octobre 2013 ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que les rues Philippe de Champagne, entre le boulevard de l'Hôpital et la rue Primatice, Coypel, entre la rue Primatice et le boulevard de l'Hôpital, Primatice, entre la rue Philippe de Champagne et la rue Coypel relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation du Commissariat Central du 13^e arrondissement au droit du n° 144, boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2017) ;

Considérant que pour la bonne organisation du chantier, les travaux se dérouleront en 2 phases :

— Phase 1 : réhabilitation de la façade Sud (durée prévisionnelle : d'octobre 2013 à décembre 2014) ;

— Phase 2 : réhabilitation des façades Ouest et Nord (durée prévisionnelle : de janvier 2015 à juillet 2017) ;

Considérant que ces travaux de réhabilitation conduisent à redéfinir l'offre de stationnement dans ce secteur pour les personnes handicapées et l'ensemble des usagers de ces voies ;

Considérant que durant ces travaux les services de police seront hébergés dans un bâtiment provisoire situé au droit du n° 144, du boulevard de l'Hôpital ;

Considérant que selon les différentes phases des travaux, les emplacements de stationnement habituellement réservés aux véhicules des services de police du Commissariat Central du 13^e arrondissement de Paris seront inaccessibles en raison de l'emprise du chantier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de police, il est nécessaire de réserver, à titre provisoire, des emplacements de stationnement aux véhicules de police à proximité du Commissariat Central du 13^e arrondissement de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'HOPITAL et la RUE PRIMATICE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits :

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, au n° 155, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, entre le n° 161 et le n° 163, sur 6 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services de police.

Art. 3. — Pendant la phase 1 des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits :

— RUE COYPEL, 13^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places ;

— RUE COYPEL, 13^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5 au droit de la façade uniquement, sur 7 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services de police.

Art. 4. — Pendant la phase 1 des travaux, le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé aux emplacements prévus à cet effet, RUE PRIMATICE, en vis-à-vis du n° 13.

Art. 5. — Pendant la phase 1 des travaux, un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées est créé au droit du n° 8, de la RUE COYPEL.

Art. 6. — Pendant la phase 2 des travaux, un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées est créé au droit du n° 10, de la RUE COYPEL.

Art. 7. — Pendant la phase 2 des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits :

— RUE COYPEL, 13^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 10 (sur 11 places) et côté impair ;

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE et la RUE COYPEL.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services de police, du côté pair de la rue Coypel, du n° 2 jusqu'à l'emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées située au n° 10.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — L'arrêté n° 2013-00609 du 10 juin 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement sur le BOULEVARD DE L'HOPITAL, à Paris dans le 13^e arrondissement est abrogé.

Art. 10. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du

Commissariat du 13^e arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-01084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Pont Louis Philippe, dans sa portion comprise entre la rue Miron et la rue de Rivoli, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux pour la modernisation et la mise en accessibilité de la Mairie du 4^e dont l'une des façades est située rue du Pont Louis Philippe, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE, 4^e arrondissement, au n° 25, sur 3 places et une place réservée aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE, 4^e arrondissement, au n° 26 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour Le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-01097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Masseran, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Masseran relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au droit des n°s 7/11 de la rue Masseran, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MASSERAN, 7^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 11, sur 5 places ;

— RUE MASSERAN, 7^e arrondissement, au n° 14, sur 1 place ;

— RUE MASSERAN, 7^e arrondissement, au n° 10, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-01098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'hôtel « Plaza Athénée » dans cette voie (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE CLEMENT MAROT et la RUE DU BOCCADOR, sur 13 places (6 places de stationnement payant et 7 places de stationnement « taxis »).

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la contre-allée de l'AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE CLEMENT MAROT et la RUE DU BOCCADOR.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013 T 1799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard de Strasbourg, dans sa portion comprise entre le boulevard Saint-Denis et le boulevard de Magenta, à Paris dans le 10^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit du n° 36 boulevard de Strasbourg, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 novembre 2013) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 38 boulevard de Strasbourg ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, au n° 38, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 1829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement liées à l'exécution d'un chantier avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le n° 40 avenue de l'observatoire, à Paris dans le 14^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable au droit du n° 40 de l'avenue de l'Observatoire, à Paris dans le 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 29 novembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, au droit du n° 40, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau E.R.D.F. de l'ensemble immobilier situé rue Vaneau entre les rues de Sèvres et Oudineau sur l'ancien site de l'hôpital Laennec (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 décembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE VANEAU, 7^e arrondissement, au n° 55, sur 3 places ;

— RUE VANEAU, 7^e arrondissement, au n° 56, sur 3 places ;

— RUE VANEAU, 7^e arrondissement, entre le n° 57 et le n° 63, sur 8 places ;

— RUE VANEAU, 7^e arrondissement, au n° 58, sur 3 places ;

— RUE VANEAU, 7^e arrondissement, entre le n° 83 et le n° 85, sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2013-890 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 55, rue Réaumur, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment Livre V — Titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence en date du 20 août 1956 de l'installation de nettoyage à sec située 55 rue de Réaumur, à Paris 2^e ;

Vu la déclaration de succession souscrite le 11 janvier 2010 par le gérant de la SARL Prélux, dont le siège social est situé 29, rue d'Astorg, à Paris 8^e, de l'installation de nettoyage à sec située à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 28 février 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le salon de coiffure situé au-dessus du pressing au 1^{er} étage, du 8 au 15 février 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 28 mars 2013 ;

Vu le rapport du L.C.P.P. du 7 mai 2013 relatif aux mesures de concentrations en perchloroéthylène effectuées dans l'immeuble sis 55, rue Réaumur, à Paris 2^e sur la période du 2 au 9 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 20 juin 2013 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que les rapports du L.C.P.P. font état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène jusqu'à la concentration maximum de 4 100 µg/m³ dans le salon de coiffure sur la période du 8 au 15 février 2013 et de 320 µg/m³ sur la période du 2 au 9 avril 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement SARL PRELUX est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 55, rue Réaumur, à Paris 2^e susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée fin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de $1\,250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement SARL PRELUX ;

— que la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 12 juillet 2013, a émis des observations sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 55, rue Réaumur, à Paris 2^e doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois, qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 2^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat Précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 14 août 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Sous-Directrice de Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Annexe 1 : prescriptions

Condition 1 :

La société PRELUX exploitant le pressing situé 55, rue Réaumur, à Paris 2^e est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de $1\,250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cet objectif de qualité est applicable dans un délai maximum de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$, à compter du 15 juin 2015.

Condition 2 :

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

— Evacuation de l'ensemble du tétrachloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au tétrachloroéthylène ;

— Evacuation des vêtements nettoyés en utilisant du tétrachloroéthylène ;

— Ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;

— Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points près de la machine de nettoyage à et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à la condition 8 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats de ce contrôle à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

L'exploitant est tenu de réaliser un diagnostic de la conformité de son installation de nettoyage à sec à l'ensemble de la réglementation en vigueur (rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Ce diagnostic sera réalisé par un tiers expert, et à la charge de l'exploitant.

Le rapport de ce diagnostic sera transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 8. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les deux mois pendant 6 mois, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condi-

tion 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 5 :

L'exploitant réalise une étude technico-économique des mesures à mettre en œuvre pour garantir que l'utilisation du tétrachloroéthylène ne provoque pas le dépassement de la valeur repère de qualité de l'air de 250 µg/m³ dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cette étude est réalisée aux frais de l'exploitant et transmise à M. le Préfet de Police dans un délai de six mois.

Les mesures proposées devront être mises en œuvre avant le 15 juin 2015.

Condition 6 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 7 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Conformément au point 6.1.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé, le filtre est régénéré à minima :

- une fois par mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 13 g/kg et inférieur ou égal à 20 g/kg ;
- une fois tous les deux mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 6 g/kg et inférieur ou égal à 13 g/kg ;
- une fois tous les trois mois lorsque le facteur d'émission est inférieur ou égal à 6 g/kg ;
- suivant les exigences du fabricant si ce dernier impose une périodicité plus rapprochée.

L'exploitant établit :

- dans le registre de gestion des solvants, en fonction du calcul du facteur d'émission de COV, la fréquence de remplacement du filtre correspondante obligatoire ;
- un registre de gestion des filtres à charbon actif précisant les dates de changement du filtre à charbon actif et comprenant les pièces attestant de la destruction ou de la régénération des charbons actifs usagés.

Condition 8 :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers faites en application de la condition 4 (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en œuvre sur une durée d'au moins 24 heures ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une

durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;

— les mesures dans l'atelier faites en application de la condition 4 sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP 2013-1173 abrogeant l'arrêté du 5 juillet 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel d'AKBOU situé 72, rue Curial, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 14 octobre 2013 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel d'AKBOU situé 72, rue Curial, à Paris (19^e), de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 18 avril 2011 ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 22 octobre 2013 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2012-708 du 5 juillet 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel d'AKBOU situé 72, rue Curial, à Paris (19^e) est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 130, rue du Château, à Paris 14^e (arrêté du 16 octobre 2013) :

L'arrêté de péril du 22 février 2012 est abrogé par arrêté du 16 octobre 2013.

Immeuble sis 152, rue Montmartre, à Paris 2^e (arrêté du 18 octobre 2013) :

L'arrêté de péril du 3 avril 2013 est abrogé par arrêté du 18 octobre 2013.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00352 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2014.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — pièce 308) soit par courrier, Préfecture de Police — D.R.H. / S.D.P. / B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 6 janvier 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera, à partir du 6 février 2014, et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00060 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. en date du 10 octobre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Alain LIONS, C.G.T. »,

sont remplacés par les mots :

« M. Christophe ESNAULT, C.G.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 131331 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics et les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des Services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des Services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Valérie DUVERGER-NEDELLEC, responsable de la Mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 15 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle, et à Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

La signature du Directeur Général est également déléguée à M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats et à M. Cédric BUCHETON, Chef du Service organisation et informatique, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE et à M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des Services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des Services aux personnes âgées, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, à Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et à Mme Sophie GALLAIS, Chef du Service de la vie à domicile, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, et à Mme Aude COMITI, chef du Bureau des Centres d'hébergement, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature du Directeur Général est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des ressources :

Service des ressources humaines :

— Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la Chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV,

ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 15.000 €.

— M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou Adjointes au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les personnels participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- certificat de service fait.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- Marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15.000 € ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- demande de compléments de candidatures de marchés.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVER et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondant a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

Sous-direction des moyens :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- ordres de service ;

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Chef de la Division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, Chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;

- ordres de service ;

- certificats de service fait et liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au Chef du Service de la logistique et des achats, chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'action sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service Organisation et Informatique :

— M. Cédric BUCHETON, Chef du Service organisation et informatique :

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

Sous-direction des Services aux personnes âgées :

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, Mme Isabelle BILGER,

chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et Mme Sophie GALLAIS, Chef du Service de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toute pièce permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DENRY, à Mme Alexia BAUR, adjointe au chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective.

— Mme Sophie GALLAIS, Chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILGER, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée de l'activité et de la démarche qualité des E.H.P.A.D.

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée ou à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;

- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;

- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;

- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;

- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la caisse primaire d'assurance maladie.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Aude COMITI, chef du Bureau des Centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 5. — La signature du Directeur Général est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— ordres de service en matière de travaux ;
— marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

— bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;
— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;
— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;
— attestation de perte de salaire pour maladie ;
— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;
— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;
— bordereaux de remplacement de gardiens ;
— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des Services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE.

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO.

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT.

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

— Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LASSOUJADE.

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO.

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFAUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET.

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

— Mme Brigitte GUËX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUËX-JORIS.

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par Intérim de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

— Mme Odile SADAOUÏ, Directrice de la Section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAOUÏ.

— Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude BUCHALET, Mme Louissette MAURY et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

— M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre

d'hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Corinne HENON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Houria CHALABI et M. Romain LETINOIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE.

— Mme Sophie ROYER, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÈDRE et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROYER.

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 6. — L'arrêté n° 130644 du 20 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2013-1350 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 137-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques

principaux de 2^e classe, spécialité entretien, seront organisés auprès du C.A.S.-V.P., à partir du 20 février 2014.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2, les affectation étant principalement sur Paris et en proche banlieue.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 décembre 2013 au 2 janvier 2014 inclus (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse : www.paris.fr/recrutement.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2013-1351 portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social, est ouvert, au titre IV, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 6 mars 2014.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1, avec affectation sur Paris.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — La période de retrait des dossiers de candidature est fixée du 29 novembre 2013 au 20 janvier 2014 inclus (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot 75589, Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse : www.paris.fr/recrutement.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 29 novembre 2013 au 28 janvier 2014 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2013-1353 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 136-2 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité entretien ;

Vu l'arrêté n° 2013-130949 du 5 août 2013 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de 3 adjoints techniques première classe spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité entretien, est fixé comme suit :

Président :

— M. Stéphane CICERONE, Maire-adjoint de la Mairie de Fontenay aux Roses (92).

Membres :

— Mme Christine RIMBAULT, Conseillère d'arrondissement déléguée aux universités, à la Mairie du 13^e ;

— M. Jacques LEFORT, responsable de travaux au Service des travaux et du patrimoine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (95) ;

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75) ;

— M. Éric ATOUILLANT, maître ouvrier spécialisé en installation électrique, sécurité et thermique au Lycée Jacques Decour.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Michel LANOUE le remplacerait.

Art. 3. — M. Jean-Marc VALADE, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

- M. Robert BARRES
- M. Patrick BEN SAID
- M. Stéphane DAVID
- M. Benoît FONTAINE
- M. Jean-Pierre GILBERT
- M. Xavier JAMAULT
- M. Jean-Bernard LECOEUR
- M. Michel LOTH
- Mme Edwige PICHON.

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^e classe, au titre de l'année 2013.

— M. Jude FANFAN.

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013.

— M. Charlery Yves BORNIL

— M. José-Manuel COVELO GARRIDO

— M. Pascal DESHAIE

— M. Claude FOUASSIER

— M. André FROCOT

— M. Guy GATEAU

— M. Philippe GILARDI

— M. Jean-Marc LAFLEUR

— M. Serge LEBOEUF

— M. Sylvain LELONG

— M. Eric LIMIER

— Mme Delphine MATEUS

— M. Christian MOREAU

— M. Jean-Luc POT

— M. Patrick RENARD

— M. François RIBEIRO

— M. Claude ROBIN

— M. Daniel SIMON

— M. Florent TERRASSON

— M. Thierry WOLFF.

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi, 17 octobre 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 17 octobre 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

— Délibération donnant acte de la communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2014 ;

— Délibération autorisant la création d'emplois ;

— Délibération modifiant la délibération n° 2008-12 modifiée autorisant la création d'une prestation sociale dénommée « Allocation Prévoyance Santé » A.P.S. ;

— Délibération autorisant une participation financière de l'Institution aux contrats labellisés pour le risque santé ;

— Délibération autorisant une participation financière de l'Institution pour le risque prévoyance par convention souscrite par le C.I.G. petite couronne auprès de Intérieure/Gras Savoye ;

— Délibération autorisant la participation de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs à des échanges techniques sur la gestion des inondations avec l'autorité de l'eau de la municipalité de Pékin ;

— Délibération autorisant la signature du pacte d'engagement en faveur de la biodiversité en Champagne-Ardenne.

EAU DE PARIS

Décision n° 2013-123 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD, Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision 2013-06 du 8 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Mme Isabelle NIGET, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, cesse ses fonctions, à compter du 5 août 2013 ;

Mme Juliette YANITCH, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, prend ses fonctions, à compter du 16 octobre 2013 ;

Décide :

Article premier. — A l'article 4 (alinéas 4.1 : paragraphes a) à j), 4.5 et 4.6) de la décision n° 2013-06 du 8 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général, délégation est donnée à Mme Juliette YANITCH, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, en lieu et place de Mme Isabelle NIGET, à compter du 16 octobre 2013.

Art. 2. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

François POUPARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attaché personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris — Téléphone : 01 42 76 59 01.

Référence : BES 13 G 10 P 01.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.S. — Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.

Poste : Chef du Pôle parisien de la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.

Contact : Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé — Téléphone : 01 43 47 74 00.

Référence : BES 13 G 10 P 02.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} Poste : Adjoint au Chef de la Section réglementation et développement — Service technique du bâtiment durable — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Magali DOMERGUE — Téléphone : 01 43 47 82 20 — Mél : magali.domergue@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31467.

2^e Poste : Conducteur d'opération au sein du Pôle scolaire — Agence de Conduite de Projet — S.T.A.P. — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Virginie KATZWEDEL — Téléphone : 01 43 47 82 18/13 — Mél : virginie.katzwedel@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31432.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des services techniques.

Poste : Chef de la Section des moyens mécaniques — S.T.P.P. — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Sylvie BORST — Téléphone : 01 71 28 55 51 — Mél : sylvie.borst@paris.fr.

Référence : Intranet I.S.T. en chef n° 31288.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} Poste :

Chef de la Division financière et administrative — Service du Patrimoine de Voirie.

Contact : M. Roger MADEC — Téléphone : 01 40 28 72 00 — Mél : roger.madec@paris.fr.

Référence : Intranet I.T.P. n° 31326.

2^e Poste :

Chef de la subdivision des moyens opérationnels — Service des canaux — Circonscription des canaux à grand gabarit — 5, quai de la Loire, 75019 Paris.

Contact : Jean-François RAUCH — Téléphone : 01 44 52 86 40 — Mél : jeanfrancois.rauch@paris.fr.

Référence : Intranet I.T.P. n° 30723.

3^e Poste :

Chef de la subdivision du 18^e arts — 5^e STV.

Contact : M. Jean-Jacques ERLICHMAN — Téléphone : 01 43 18 51 50/00 — Mél : jean-jacques.erlichman@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31465.

4^e Poste :

Chef de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique — Service du patrimoine de voirie — 12, rue Bruneseau, 75013 Paris.

Contact : M. Bernard VERBEKE — Téléphone : 01 44 06 51 99 — Mél : bernard.verbeke@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31338.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la Section « social » — Bureau des projets de l'habitant — S.D.D.P.

Contact : Mme BOURDERIONNET — Téléphone : 01 43 18 51 50/00 — Mél : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31460.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31513.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (MOA).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H.). La mise à disposition des fonctions du système G.R.H. s'est faite par étapes successives de mi 2007 à fin 2016.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite maintenir une équipe de maîtrise d'ouvrage.

Cette équipe travaille en relation avec les Directions et le Maître d'Œuvre D.S.T.I.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de projet de gestion des ressources humaines spécialité formation-évaluation.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) directement dans un premier temps au chef du Bureau des projets et dans un deuxième temps au chef du Bureau de l'administration des applications.

Encadrement : non.

Activités principales : Le (la) chef de projet G.R.H. prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines composant la G.R.H. selon la taille et la charge induite, il (elle) veille aux non régressions de l'existant lors de l'installation de nouveaux modules. Il (elle) a en charge les évolutions majeures du système.

Dans un premier temps (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014) il (elle) assure :

Pilotage F.M.C.R. :

— Assurer le reporting de l'avancement des campagnes formation et évaluation ;

— Encadrer fonctionnellement les acteurs du projet F.M.C.R. ;

— Coordonner la mise en place du pallier 2 avec le pallier 1.

Applicatif F.M.C.R. T.M. S.I.G.A.L. :

— Traiter les anomalies de l'application ;

— Réaliser les tests de conformité des correctifs et évolutions et les tests de non régression ;

— Paramétrer l'application F.M.C.R. ;

— Evaluer la faisabilité des demandes des utilisateurs et les traduire en spécifications fonctionnelles détaillées ;

— Assurer la fiabilité des informations entre H.R. Access suite 7 et F.M.C.R.

Accompagnement utilisateurs :

— Soutenir les directions dans leur appropriation de l'application : traduire en activité métier les éléments techniques de F.M.C.R. ;

— Assister les directions dans le transfert des compétences ;

— Assurer la hotline de second niveau sur les activités « formation » et « évaluation » ;

— Prendre en compte les demandes d'évolutions applicatives des directions et les traiter avec l'intégrateur (priorisation, planification des livraisons...).

— Communiquer sur le planning de mise en place de leurs demandes.

Formation utilisateurs :

— Créer les supports de formation ;

— Former les utilisateurs « back-office » (gestionnaires et responsables formation).

Dans un deuxième temps (à partir du 1^{er} janvier 2015) il (elle) assurera en sus des fonctions précédentes, des fonctions similaires sur le volet 2 de F.M.C.R.

Spécificités du poste / contraintes : Connaissance indispensable de T.M. Sigal et particulièrement du module formation-évaluation. La participation à un projet de mise en œuvre G.R.H. serait appréciée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Très bonne connaissance des S.I.R.H. ;

N° 2 : Excellentes connaissances des processus R.H. et particulièrement des processus de formation ;

N° 3 : Qualité relationnelles et aptitudes pédagogiques.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Service : Bureau des projets — 2 rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Directeur de Maison des Associations (F/H).

Poste numéro : 31500.

Correspondance fiche métier : Directeur(trice) de Maison des Associations.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Bureau de la Vie Associative — Maison des Associations du 1^{er} arrondissement — 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : ligne 1, station Louvre-Rivoli.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les vingt Maisons des Associations (M.D.A.), présentes sur l'ensemble du territoire parisien, ont pour mission générale d'informer sur la vie associative de l'arrondissement et d'apporter un appui logistique et un soutien de proximité aux associations (conseil sur leur structuration, accompagnement de leurs projets, mise en relation avec d'autres associations de l'arrondissement). Leur action est coordonnée par le Bureau de la Vie Associative (B.V.A.).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur/Directrice de la Maison des Associations du 1^{er} arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la chef du Bureau de la vie associative.

Encadrement : oui, encadrement d'une équipe de 3 agents.

Activités principales : La Directrice/le Directeur de la M.D.A. du 1^{er} arrondissement, équipement municipal de proximité, a pour mission de :

1 - gérer l'équipement :

— instruction des demandes d'inscription des associations à la M.D.A. ;

— gestion, y compris sur un plan financier, de l'équipement ;

— encadrement d'une équipe de 3 agents ;

— surveillance de la maintenance de l'équipement ;

2 - Animer la vie associative locale :

— accompagnement et développement de projets ;

— élaboration et mise en place d'un programme d'animations en lien avec la Mairie d'arrondissement ;

3 - Mettre en œuvre une stratégie de développement de l'équipement :

— à partir d'une analyse de la situation locale, élaboration d'un plan d'action et de communication ;

— création et entretien d'un réseau de partenaires (équipes de développement local, Maisons du développement économique et de l'emploi, centres sociaux, centres d'animation...) ;

4 - Contribuer à la communauté de ressources partagées du réseau des M.D.A. :

— participation à des groupes de travail sur des dossiers transversaux, pilotés par le B.V.A. ;

- contribution à la formation de nouveaux arrivants ;
- contribution à la veille informatique sur la vie associative ;
- mutualisation des formations et des locaux ;
- mise en œuvre de la démarche QUALIPARIS.

Spécificités du poste / contraintes : du mardi au samedi aux horaires suivants :

- mardi, mercredi, vendredi 13 h 30 à 19 h 30 ;
- jeudi 10 h à 19 h 30 ;
- samedi 10 h à 16 h ;

Fermée 3 semaines en août et 1 semaine en hiver.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie de travail — Pratique du milieu associatif appréciée — Diriger et gérer un établissement public de proximité.

N° 2 : Polyvalence — Encadrer et animer une équipe.

N° 3 : Réactivité — Travailler en partenariat avec des élus, leurs collaborateurs et des partenaires extérieurs.

N° 4 : Piloter et développer des projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Direction de structure et développement de projet.

CONTACT

Mme Sophie BRET — Bureau : 318 — Service : Bureau de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : sophie.bret@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Chargé de mission (F/H).

Poste numéro : 31501.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : sous-direction des usagers et des associations — Pôle des usagers, de la qualité et des temps — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : M° Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Pôle usagers qualité et temps est responsable de la démarche qualité dite « QualiPARIS » destinée aux usagers parisiens des services municipaux recevant du public. Il veille également à favoriser une meilleure coordination entre les rythmes respectifs des usagers, des services et des agents.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la cheffe de pôle et du Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Encadrement : non.

Activités principales : chef de projet communication sur les chantiers transversaux à l'attention des usagers.

Activités :

— en matière de communication :

- principalement chargée de communication sur la démarche labellisation et les questions transversales s'y rattachant (lien avec la DCom, les prestataires internes et externes, conception d'outils de communication, suivi et mise à jour de l'intranet QualiPARIS transversal et de Paris.fr.) ;

- coordinatrice des téléservices mis en place par la D.U.C.T. à l'attention des usagers ;

- membre du Comité Editorial du Journal des Usagers (J.D.U.) pour détecter, via le site paris.fr, les dysfonctionnements et sujets d'amélioration des services de la Ville de Paris ; (responsable du suivi du J.D.U. en lien avec la DCom ; préparation de la synthèse mensuelle du J.D.U. pour le tableau de bord du S.G. et du Comité Usager Interpôles présidé par le Secrétaire Général Adjoint et suivi des actions à mener par les directions concernées) ;

— en tant que membre de l'équipe programme qualiPARIS :

- accompagnement de plusieurs secteurs B.P.L.H., P.A.S.U., S.T.H., tennis ;

- réalisation d'audits internes ;

- organisation de conférences et événements pour animer le réseau.

Interlocuteurs : différentes directions municipales, ainsi qu'autres services publics, équipements de proximité, entreprises, associations, etc.

Spécificités du poste / contraintes : poste à temps complet (ou 4/5^e) — réunions parfois en fin de journée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : réactivité — maîtrise des dispositifs de communication ;

N° 2 : aptitude à la rédaction et à la synthèse, bonne connaissance des services de la Ville de Paris ;

N° 3 : aptitude à concertation et à la négociation ;

N° 4 : sens de l'initiative et de l'organisation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : 2^e cycle universitaire — très bonne culture générale.

CONTACT

Véronique PELLETIER, sous-directrice ou Anne-Marie CULERIER, cheffe de pôle — Bureau : Pôle usagers qualité et temps — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 ou 01 42 76 74 64 — Mél : veronique.pelletier@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Responsable administratif (F/H).

Poste numéro : 31517.

Correspondance fiche métier : responsable administratif(ve).

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Lignes 1 et 11, station Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau de la Vie Associative (B.V.A.) et les vingt maisons des associations présentes sur le territoire parisien ont pour mission générale de participer à la dynamisation du tissu associatif parisien. Les maisons des associations, dont l'action est coordonnée par le B.V.A., offrent un soutien de proximité aux associations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable de l'unité animation du B.V.A.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la cheffe du Bureau de la vie associative.

Encadrement : oui.

Activités principales : au sein du Bureau de la vie associative, le responsable de l'unité animation est plus particulièrement chargé(e) de la coordination du réseau des maisons des associations et de l'impulsion donnée aux activités de ce réseau en application des orientations fixées par l'adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la démocratie locale.

Pour assurer cette mission, il(elle) assure une veille juridique et d'actualité, et notamment se tient informé(e) des évolutions du monde associatif, de ses initiatives et de ses préoccupations, et répercute l'information sur les M.D.A.

Cette mission est assurée en lien avec le Carrefour des associations parisiennes.

Il(elle) joue un rôle d'accompagnement des M.D.A. pour la mise en application des directives données aux M.D.A. et des nouvelles missions qui peuvent leur être confiées.

Il(elle) assure un lien permanent entre les services centraux et les maisons des associations.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude à l'animation d'équipe et de réseau — Connaissance du monde associatif — Capacité à collaborer et à être à l'écoute des équipes des M.D.A. ;

N° 2 : Qualités relationnelles — Aisance en informatique et notamment sur Excel — Capacité à traiter l'information et à la faire circuler ;

N° 3 : Efficacité et réactivité — Tenue de tableau de bord.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience de l'animation de réseaux et connaissance du monde associatif.

CONTACT

Sophie BRET — Service : Bureau de la vie associative — Bureau : 318 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : sophie.bret@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31533.

Correspondance fiche métier : gestionnaire de Systèmes d'Information Géographique (S.I.G.).

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Service de la topographie et de la documentation foncière — Bureau de l'Information Géographique Foncière (B.I.G.F.) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro : Sully-Morland, Bastille, quai de la Râpée ; Bus : 86 et 87.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La section Analyse des données et cartographie fait partie du B.I.G.F.

Ses activités sont liées à la production cartographique :

— production régulière de cartes de référence à moyenne échelle ;

— participation à la constitution de données thématiques (équipements et leurs emprises...) ;

— réalisation ponctuelle de cartes thématiques pour des besoins particuliers (illustrations de délibérations complexes, aide à la planification d'équipements...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de la section analyse de données et de cartographie (F/H)

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de l'information géographique foncière.

Encadrement : oui, deux techniciens.

Activités principales : Le (la) Chef de Section :

— organisera, encadrera et validera le travail de production de données, de cartographies et analyses de données ;

— concevra les spécifications et les processus de production et de diffusion des cartographies réalisées ;

— traduira les besoins d'analyse liés aux métiers de la sous-direction en terme de traitements géomatiques ;

— réalisera certains des travaux d'analyse de données complexes ;

— rédigera ou validera la rédaction des documentations sur les données produites et les analyses réalisées ;

— assurera la formation des techniciens de la section, sur les outils et techniques liées à l'activité de son unité.

La section est amenée à développer progressivement une activité analyse des données liée à des besoins de connaissance du foncier.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens de l'organisation, qualités relationnelles — Maîtrise des concepts et savoir-faire en conception de cartes, en sémiologie graphique et en normalisation de mise en page — Pratique d'un logiciel de P.A.O. : Illustrator ;

N° 2 : Capacité d'analyse et de rédaction — Maîtrise des concepts et savoir-faire en géomatique : structuration, saisie et gestion des données géographiques et bases de données relationnelles — Pratique d'un logiciel S.I.G. : STAR/APIC ou ESRI ;

N° 3 : Méthode, précision, soin et rigueur — Connaissance des techniques d'impression (de type traceur et de type imprimeur ; formats informatiques adaptés,...) et de publication numérique de documents cartographiques ;

N° 4 : Connaissance du domaine du foncier souhaitée.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac+4 cartographie et géomatique ; Expérience significative en cartographie.

CONTACT

Mme Marie-Christine COMBES MIAKINEN — Service : D.U. / S.D.A.F. / S.T.D.F. / B.I.G.F. — Bureau : 1045 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 00 — Mél : Marie-Christine.Combes-Miakinen@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacances de vingt-huit postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 25 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire.

— 3 postes de 7 h 1/2/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT